

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

SESSION 2019

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Mairie de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment ses articles L325-1 à L325-22, L325-31, L 325-39 à L 325-43, L452-35 et L 452-38 à L.452-43,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 avril 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris par l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe (nouvelle appellation, adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe),

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L221-3 que les sportifs arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la convention passée entre les centres de gestion de la région Ile-de-France et les centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire pour la co-organisation de concours et examens professionnels communs pour l'année 2019,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Vu le recensement des emplois vacants effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées conventionnées et considérant que le concours peut être organisé pour 450 postes.

Vu l'arrêté n° 2018/AR000191/JM/SM en date du 16 juillet 2018, organisant un concours externe, interne et troisième concours sur épreuves d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2019,

Vu l'arrêté n° 2019/AR000025/JM/LP en date du 23 janvier 2019, portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe – session 2019.

Vu l'arrêté modificatif n° 2019/AR000045/JM/TA en date du 14 février 2019 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Vu l'arrêté n° 2019/AR000046/JM/TA en date du 14 février 2019 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe, interne et 3^e concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Vu l'arrêté n° 2019/AR000050/JM/TA en date du 11 mars 2019 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3^e concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019

Vu l'arrêté modificatif n° 2019/AR000066/JM/SM en date du 19 mars 2019 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe, interne et 3^e concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019,

Vu l'arrêté modificatif n° 2019/AR000077/JM/TA en date du 2 avril 2019 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe, interne et 3^e concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019,

Vu l'arrêté modificatif 2019/AR000120/JM/LP en date du 31 mai 2019 fixant la liste des correcteurs des épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3^e concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019,

Considérant la délibération du jury d'admission en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté 2019/AR000146/JB/CG en date du 2 juillet 2019 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Vu l'arrêté modificatif 2020/AR000003/JB/CG en date du 7 janvier 2020 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019,

Vu l'arrêté modificatif 2020/AR000122/JB/CG en date du 7 juillet 2020 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019,

Vu l'arrêté modificatif 2021/AR000022/JB/CG en date du 19 janvier 2021 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Vu l'arrêté modificatif 2021/AR000114/JB/CG en date du 5 juillet 2021 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Vu l'arrêté modificatif 2022/AR000010/JB/CG en date du 17 janvier 2022 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Vu l'arrêté modificatif 2022/AR000108/JB/CG en date du 21 juillet 2022 portant établissement de la liste d'aptitude au grade d'accès d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe session 2019.

Considérant, que les lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L aux articles L.325-38 à L.325-43 et L.327-3 à L.327-9 du code général de la Fonction Publique,

Considérant que toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi notifiées dans les conditions prévues par l'article L.325-43 du code général de la Fonction Publique et le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, est radiée à la liste d'aptitude,

ARRETE

Article I : La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe prenant effet le 2 juillet 2019 est modifiée le 3 juillet 2023. **La date de fin de validité sur liste d'aptitude a été prolongée suite à l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 7 et 8, déclarant l'état d'urgence et sera prolongée jusqu'au 11 septembre 2024.** Elle est fixée par ordre alphabétique des noms des lauréats, et figure dans l'annexe-ci-jointe.

Article II : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2^{ème} année et ensuite de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

Article III : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine et Marne, des cinq centres de gestion de la région Centre Val-de-Loire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 juillet 2023

La Vice-Présidente déléguée,



A. Pelletier LB

Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres

Le Président :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le : 3 juillet 2023